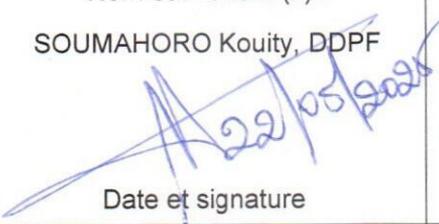


**SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES ENTREPRISES AUX BONNES PRATIQUES
DANS LES MARCHES PUBLICS**

Thème : « Les bonnes pratiques dans les marchés publics »

Mardi 29 et mercredi 30 avril 2025 au siège de l'ARCOP

Rédaction du document	Vérification du document	Approbation du document
Nom et Prénom (s) : N'GUESSAN César, CDRCA	Nom et Prénom (s) : SOUMAHORO Kouity, DDPF	Nom et Prénom (s) : OUATTARA Oumar, SG
 22/05/2025	 22/05/2025	 22/05/25
Date et signature	Date et signature	Date et signature

Sous la présidence de Monsieur SOUMAHORO Kouity, Directeur du Département Définition des Politiques et Formation (DDPF) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), s'est tenu, les mardi 29 et mercredi 30 avril 2025, au centre de formation de l'ARCOP, une session de sensibilisation des entreprises sur les bonnes pratiques dans les marchés publics. Cette session dont l'objectif principal était de faire connaître les bonnes pratiques en matière de marchés publics par les acteurs du secteur privé s'est tenue en deux (2) demi-journées, a enregistré la présence de vingt et un (21) participants issus de quinze (15) entreprises, soit un taux de participation de 84 %, dont 19 % de femmes et 81% d'hommes.

Après le mot d'ouverture de Monsieur SOUMAHORO Kouity, les travaux se sont déroulés à travers la présentation de deux (2) modules ponctués de séances d'échanges entre participants et formateurs, avec pour modérateur le Directeur DPF, à savoir :

- Module 1 : Bonnes pratiques pendant la phase de soumission des offres
- Module 2 : Bonnes pratiques pendant la phase d'exécution des marchés publics.

1. Module 1 : Bonnes pratiques pendant la phase de soumission des offres

Aux termes de cette présentation, Monsieur BOBO Michel, Chargé d'Etudes au Département Définition des Politiques et Formation (DDPF) de l'ARCOP a exposé sur les bonnes pratiques à observer par les candidats et soumissionnaires aux appels d'offres pendant la phase de soumission des offres en précisant (i) les règles de déontologie applicables aux candidats et soumissionnaires, (ii) les pratiques interdites et (iii) les bonnes pratiques pendant la phase d'élaboration et de soumission des offres.

Le formateur a souligné que conformément aux dispositions de la directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ainsi que du décret n°2022-305 du 4 mai 2022 portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique, les acteurs privés ont le devoir de respecter les règles de déontologie qui leur sont applicables en la matière. Il s'agit notamment de: (i) l'exhaustivité et la véracité des

informations fournies aux Autorités Contractantes, (ii) la prohibition de toute atteinte aux règles nationales et communautaires en matière de concurrence, (iii) la prohibition de toute entente illicite ou collusion en vue d'établir des prix artificiels et non-concurrentiels ainsi que de pratiques frauduleuses telles que la présentation erronée des faits, la surfacturation des coûts unitaires, les fausses facturations... (v) la prohibition de toute situation de conflits d'intérêts, (vi) l'interdiction de tout acte de corruption, (vii) le respecter des dispositions réglementaires en vigueur visant à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs engagés dans le cadre de l'exécution des marchés publics, et (viii) l'interdiction d'intenter des recours dilatoires destinés à bloquer inutilement le processus de passation du marché public.

S'agissant des pratiques interdites, le formateur les a présentées du point de vue des pièces administratives, financières et techniques devant être fournies lors de la préparation et de la soumission des offres. Pour ce faire, il a présenté un tableau synoptique des pratiques prohibées selon chaque type de pièce.

Monsieur BOBO Michel a terminé en exhortant les participants aux bonnes pratiques organisationnelles au sein de leurs entreprises telles que la mise en place d'une organisation interne définissant les rôles de chaque acteur, la planification des activités de l'entreprises pour le suivi des échéances, la disponibilité d'un manuel des procédures et d'une matrice de suivi de la validité des pièces administratives, financières et techniques, la mise en place d'une équipe projet et le bon archivage des documents.

2. Module 2 : Bonnes pratiques pendant la phase d'exécution des marchés publics

Monsieur N'GUESSAN Cesar, Chef de Division Renforcement des Capacités des Acteurs (DRCA) de l'ARCOP a articulé sa présentation autour de deux (2) parties.

Dans la première partie, le formateur a procédé à un rappel des règles de déontologie applicables aux titulaires des marchés publics lors de l'exécution desdits marchés. Pour ce faire, il a fait cas du respect scrupuleux des délais d'exécution, de l'exécution des prestations conformément aux prescriptions du dossiers d'appel d'offres (DAO) et de la prohibition de tout acte de corruption active ou passive ou infraction connexe. Monsieur N'GUESSAN n'a pas manqué de souligner aux participants que l'interdiction de surfacturation et de l'établissement de fausses factures, la préservation du secret professionnel la tenue d'une comptabilité exhaustive et claire ainsi que le respect des obligations fiscales et sociales, sont également de mise lorsqu'ils sont titulaires de marchés publics.

Abordant le seconde axe relatif aux pratiques prohibées pendant la phase d'exécution des marchés, le Chef DRCA a exposé lesdites pratiques qui peuvent concerner différents volets. S'agissant du volet administratif il a cité les pratiques relatives à la falsification de documents administratifs et l'absence de mise à jour des documents contractuels du marché. Du point de vue technique, c'est le cas entre autres de la modification non autorisée des spécifications techniques, les retards non justifiés dans l'exécution du marché, la réalisation non conforme des travaux. Quant aux pratiques interdites sur le volet financier, il a indiqué qu'il peut s'agir de facturation de prestations fictives, la surfacturation volontaire, le détournement d'avance de démarrage... Monsieur N'GUESSAN Cesar a terminé par les risques d'irrégularité ou de corruption pouvant être observés lors l'étape d'exécution des marchés publics et des conseils d'ordre pratique à observer à cette étape.

Point des échanges

Aux termes des échanges qui se sont tenus pendant les différentes présentations, les points suivants ont été relevés :

- la tenue de plus de formation à l'intention des PME ;
- sollicitation d'un délai de traitement des demandes de réhabilitation des entreprises sous sanctions adressées à l'ARCOP ;
- mener la réflexion sur la définition des critères relatifs à la détermination de la notion d'offre économiquement la plus avantageuse ;
- mener la réflexion sur la détermination de mesures contraignantes pour les autorités contractantes, outre le mécanisme de la conciliation, à la phase d'exécution des marchés publics ;
- mener la réflexion pour l'amélioration du système de la soumission en ligne.

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ARCOP, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit Code, du Code de déontologie des acteurs de la commande publique, des guides utilisateur des candidats aux appels d'offres et les supports de présentations en version numérique, a été mise à leur disposition.

Le mot de clôture de la session a été prononcé par Monsieur SOUMAHORO Kouity qui a remercié les séminaristes pour leur participation massive et active tout en les rassurant de la disponibilité de l'Organe de régulation à les accompagner dans le cadre de ses missions.

Fait à Abidjan, le 30 avril 2025